



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bâtiments

Question écrite n° 59104

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation de certains éleveurs de bovins de la Loire qui ne peuvent bénéficier des aides à l'investissement pour l'amélioration de leurs bâtiments d'élevage dans le cadre du contrat de plan État-région 2000-2006 en raison de la reconnaissance tardive par le ministère de l'agriculture du groupement d'éleveurs auquel ils adhèrent. Ainsi les dossiers de plusieurs adhérents de l'ARDPA, dont l'agrément a été renouvelé en 2004, ne sont pas instruits par la DDAF sur la demande de l'OFIVAL depuis le 1er janvier 2003. Compte tenu de la discrimination qu'une telle décision entraîne pour les éleveurs de la Loire par rapport à ceux des départements voisins, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui éviteraient de pénaliser certains éleveurs pour la simple raison d'un retard d'agrément de la structure à laquelle ils sont affiliés.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59104

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2071

Question retirée le : 5 juillet 2005 (Fin de mandat)